



PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

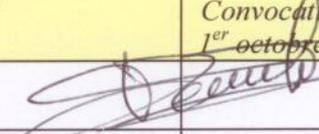
Service : **Direction des Affaires Juridiques**
Objet de la Commission : **DSP Cinéma – Ouverture des offres**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

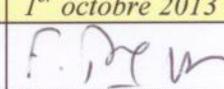
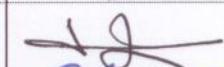
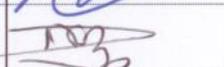
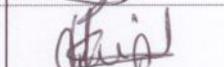
Date de la Réunion : le 1^{er} Octobre 2013

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 1^{er} octobre 2013</i>
Madame JEANDET-MENGUAL	Présidente de la Commission Adjointe au Maire	
MEMBRES TITULAIRES		
Monsieur CHEKHEMANI	Adjoint au Maire	
Madame COMBES	Adjointe au Maire	
Monsieur LEROY	Conseiller Municipal Délégué	
Monsieur MOREAU	Conseiller Municipal	
Madame CALONNE	Conseillère municipale	
MEMBRES SUPPLEANTS		
Monsieur CHARTIER	Conseiller Municipal Délégué	
Madame ELIE	Conseillère Municipale	
Monsieur LOUVARD	Conseiller Municipal	
Monsieur FEHIM	Conseiller Municipal Délégué	
Madame MARRE	Conseillère municipale	

MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 1^{er} octobre 2013</i>
Monsieur DECONIHOUT	D.I.R.E.C.C.T.E	
Monsieur VANDEPLANQUE	Trésorier Municipal Principal	

MEMBRES DES SERVICES DE LA VILLE DE ROUEN

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 1^{er} octobre 2013</i>
Monsieur TREIZENEM	M.A.F.O.	
Monsieur TURCO	Directeur Général Adjoint (P.V.D.)	
Monsieur BARRE	Pôle Développement Attractivité	
Madame DROZ	Direction des Affaires Juridiques	
Madame ROSSIGNOL	Direction des Affaires Juridiques	

Madame Duval

M.A.F.O



OBJET DE LA COMMISSION

Le Mardi 01 octobre 2013 à 10h30, la commission de délégation de service public, sous la présidence de Madame JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, composée conformément à la délibération du 2 juillet 2008, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, en Grande Salle des Commissions (1^{er} étage), en vue d'ouvrir les offres à la délégation de service public du Cinéma.

Cette Commission d'ouverture des offres à la délégation de service public susmentionnée fait suite à la Commission d'admission des candidatures du 30 août 2013.

Mme JEANDET-MENGUAL, Présidente de la Commission de DSP, a introduit cette réunion en donnant lecture d'un courrier adressé à la Ville par l'un des candidats retenus, la Société UGC Ciné Cité, concernant son choix de ne pas déposer d'offre (courrier annexé au présent procès-verbal).

Il a ensuite été procédé à l'ouverture des offres de la SARL Bastille Saint-Antoine et de la Société NOE Cinémas, seuls candidats ayant choisi de déposer une offre.

Après inventaire des pièces fournies par chacune des entreprises (dont le détail figure en annexe du présent procès-verbal, dans le document de contrôle), la Commission constate que:

- Le dossier d'offre de la SARL Bastille Saint-Antoine contient la majeure partie des pièces demandées dans le règlement de consultation, à l'exception des pièces suivantes :
 - Les modèles de contrat d'abonnement, (seul le tarif abonné figure dans la grille tarifaire).
 - Le document-cadre « formule d'indexation » pour les redevances et tarifs
 - La simulation de l'évolution des tarifs
 - Le document-cadre « redevances à verser à la collectivité »
 - Le projet de plan de maintenance et d'entretien annuel des ouvrages, équipements et installations
 - Le document formel appelé « pouvoir » habilitant le représentant de la société à engager cette dernière par son offre initiale mais aussi dans la négociation et la signature du contrat (la fonction de la personne signataire du courrier simple accompagnant l'offre n'est pas précisée)
- Concernant la visite des locaux qui était imposée dans le règlement de consultation (art 8), Monsieur Pascal Barré, agent du Pôle Développement Attractivité, chargé d'effectuer les visites, précise qu'aucune demande de visite n'a été faite par la SARL Bastille Saint Antoine. Aucune visite en sa présence n'a donc été réalisée avec ce candidat.
- Le dossier d'offre de la Société Noé Cinémas est complet
- Concernant la visite des locaux, la société Noé Cinémas étant délégataire jusqu'en mars 2013, la visite n'a pas été réalisée car le candidat a une connaissance actuelle et concrète des équipements.

DECISION DE LA COMMISSION

Au regard de ces différents éléments, la Commission décide :

- de vérifier le caractère admissible de l'offre de la SARL Bastille Saint Antoine puisque le candidat n'a pas effectué la visite obligatoire des locaux et n'a pas fourni le document formel appelé « pouvoir » habilitant le représentant de la société à engager cette dernière par son offre initiale mais aussi dans la négociation et la signature du contrat (la fonction de la personne signataire du courrier simple accompagnant l'offre n'est pas précisée).

-Sous réserve de l'admissibilité de l'offre de la SARL Bastille Saint Antoine, de procéder à une analyse approfondie des aspects techniques et financiers des deux offres reçues sur la base de laquelle la Commission pourra donner un avis lors d'une séance ultérieure prévue le 18 octobre 2013

Fait à Rouen le 1^{er} octobre 2013

Madame JEANDET-MENGUAL
La présidente de la Commission de Délégation de Service Public

